

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 27 décembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 16, 17 et 18 décembre 2013

2013 DJS 424 Protocole d'accord transactionnel avec l'association La Ligue de l'enseignement - Fédération de Paris suite à la fermeture pour travaux du centre d'hébergement Louis Lumière (20e).

Mme Isabelle GACHET, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Civil, et notamment les articles 2044 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 3 décembre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui demande d'approuver le protocole d'accord transactionnel avec l'association « La Ligue de l'enseignement - Fédération de Paris » suite à la fermeture pour travaux du centre d'hébergement Louis Lumière (20e) au mois d'août 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement, en date du 5 décembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Isabelle GACHET, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Est approuvé le principe de la signature d'un protocole d'accord transactionnel avec l'association « La Ligue de l'enseignement - Fédération de Paris » suite à la fermeture pour travaux du centre d'hébergement Louis Lumière (20e) au mois d'août 2013.

Article 2 : Est approuvé ledit protocole d'accord transactionnel dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 3 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer ledit protocole d'accord transactionnel.

Article 4 : La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 67, nature 678, rubrique 422-11, du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercices 2013 et suivants, sous réserve de la décision de financement.